

INTOLÉRANCE AU GLUTEN

MON MÉDECIN FAIT UNE DEMANDE DE MALADIE LONGUE DURÉE POUR LA PRISE EN CHARGE D'ALIMENTS SANS GLUTEN.



Il envoie un **protocole de soins** à ma caisse d'Assurance Maladie par courrier ou par internet.



À RÉCEPTION DU COURRIER M'INFORMANT DE L'ACCORD DE MA LONGUE MALADIE



Je récupère mon **protocole** validé chez mon médecin.



J'envoie à ma CPAM l'**ordonnance** de mon médecin valable 1 an.

JE FAIS MES COURSES ET CHOISIS MES PRODUITS SANS GLUTEN



Ma prise en charge sera plafonnée à **45,73 €** maximum par mois pour un adulte, à **33,54 €** pour un enfant de moins de 10 ans. Prise en charge CPAM à 60 % ou 100 % selon ma situation.

Bon à savoir : certaines mutuelles complètent ces prises en charge.



L'emballage du produit **doit comporter** le code-barres, avec le code référence LPP à 7 chiffres et le libellé réduit (ex: pain, farine, pâtes...).

JE DEMANDE LE REMBOURSEMENT À MA CAISSE D'ASSURANCE MALADIE



Je télécharge l'**application ameli** gratuitement sur mon smartphone.
J'active le téléservice « Mes prises en charge de la maladie coeliaque » dans la rubrique paramètres.
Je prends en photos les codes-barres et je les conserve pendant 24 mois.

OU



Si je n'ai pas de smartphone, je demande le remboursement chaque mois en envoyant le **formulaire S3327*** sur lequel j'aurai collé les **étiquettes** des aliments sans gluten.
Je joins à ma demande mon **ticket de caisse** (ou facture) ainsi que l'**attestation sur l'honneur*** remplie précisant le montant des achats sans gluten.



Zoom sur le renouvellement : Je vérifie que mon protocole pour longue maladie est valable pour les 12 prochains mois et j'envoie ma nouvelle ordonnance de produits sans gluten à ma CPAM. Je renouvelle cette démarche chaque année. Mon protocole de soins a une validité de 3 ans.

(*) Envoyé par courrier dès que l'ordonnance de mon médecin est reçue par ma CPAM.